

ARRETE N° 2023-026
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
AVENUE DU PONT NAPOLEON
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 14.02.2023 de Madame Stéphanie Cortinovis de l'entreprise AMA Environnement – 5 rue du Paon – ZI la Romanerie Nord – 49124 ST Barthélémy d'Anjou chargée de l'enlèvement d'une cuve à fioul au droit de l'immeuble sis n°478 avenue du Pont Napoléon le lundi 6 mars 2023 à partir de 8h30 et durant toute la durée d'intervention.

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise AMA Environnement, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit de l'immeuble sis 478 avenue du Pont Napoléon.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AMA Environnement est autorisée à stationner le véhicule chargé de l'enlèvement d'une cuve à fioul sur les places de stationnement situées devant l'immeuble n°478 avenue du Pont Napoléon le lundi 6 mars 2023 à partir de 8h30 et durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que l'entreprise AMA Environnement sera interdit sur lesdites places de stationnement le lundi 6 mars 2023 à partir de 8h30 et durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise AMA Environnement**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'**entreprise AMA Environnement**.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Stéphanie Cortinovis de l'entreprise AMA Environnement – 5 rue du Paon – ZI la Romanerie Nord – 49124 St Barthélémy d'Anjou

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 14 février 2023

Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN



- Transmis aux Intéressés le : 15/02/2023
- Affiché le : 15/02/2023